

ARRETE n° 01 du 07/07/2026

Prescrivant l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration de la carte communale et le plan de zonage de l'assainissement (PZA) de la commune de BALOGNA

Le Maire,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement - Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-2 et R 124-6
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2021 décidant l'élaboration de la carte communale
- Vu l'ordonnance N° E26000021 /20 en date du 10/06/2026 de M. le Président du tribunal administratif de Bastia désignant M. Christian REROLLES demeurant à Résidence Empire Bât D1 – Avenue Maréchal Lyautey – AJACCIO (20090), en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration de la carte communale et le plan de zonage de l'assainissement (PZA) de la commune de BALOGNA pour une durée de **32 jours du 3 août au 3 septembre inclus**.

Article 2 : L'autorité compétente responsable du plan est M Dominique GRISONI, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Les principaux objectifs et caractéristiques, des deux projets sont les suivants :

- Carte communale : Objectif : Permettre la réduction de l'artificialisation des sols mentionnée à l'article L.101-2- 6° bis du code de l'urbanisme. Caractéristique : Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.
- Zonage de l'assainissement : Objectif : Définir les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et les dispositifs de traitement conseillés, ainsi que l'emplacement souhaitable des ouvrages de traitement. Caractéristique : Elaboration de l'étude d'assainissement afin de la mettre en concordance avec les secteurs urbanisés et des secteurs urbanisables (projets en cours et à venir).

Article 3 : M. Christian REROLLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme La Présidente du tribunal administratif de Bastia.

Mme Carole BOUCHER, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Le dossier unique d'élaboration de la carte communale et le plan de zonage de l'assainissement (PZA) de la commune de BALOGNA, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BALOGNA pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 3 août au 3 septembre inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7465>

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7465@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7465> et donc visibles par tous.

- Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de BALOGNA – 20160 BALOGNA.

- Les observations et propositions peuvent par ailleurs être déposées sur le registre dématérialisé.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de BALOGNA aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie De BALOGNA les :

- Lundi 3 août de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 18 août de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 3 septembre de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au Maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture

de l'enquête publique. Il en adressera une copie au Président du tribunal administratif de Bastia.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à Balogna.....le 07 juillet 2026.....



de 7/07/2026.